

Arrêté n° 21 – 132 - MQ

A R R E T E PRÉFECTORAL

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DE LA DOUVE ET DE LA TAUTE**

Le Préfet de la Manche

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L.212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2005 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants de la Douve et de la Taute ;
- VU** la désignation du Conseil régional de Normandie, en date du 19 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du Conseil départemental de la Manche, en date du 21 juillet 2021 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE Douve-Taute ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 modifié, renouvelant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants de Douve-Taute est modifié comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

- Représentant du Conseil régional de Normandie :

- ◆ M. Pierre VOGT – Conseiller régional.

- Représentants du Conseil départemental de la Manche:

- ◆ Mme Maryse LE GOFF – Conseillère départementale du canton de Carentan-les-Marais ;
- ◆ Mme Françoise LEROSIGNOL – Conseillère départementale du canton de Bricquebec-en-Cotentin ;
- ◆ M. Hervé MARIE – Conseiller départemental du canton de Carentan-les-Marais.

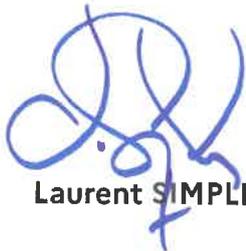
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 sont inchangées. Une annexe récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est jointe à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet des services de l'État dans la Manche : www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis et sur le site internet Gest'eau : www.gesteau.fr

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

SAINT-LO, le **6 SEP. 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général


Laurent SIMPLICIEN